RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU COMITÉ D'AUDIT DE BEFIMMO SA

(Dernière mise à jour : 23 février 2017[1])

Article 1 - Introduction

Le Conseil d'administration (ci-après le « Conseil d'administration ») de Befimmo SA (ci-après la « Société ») a constitué en son sein un Comité d'Audit (ci-après le « Comité »).

Article 2 - Composition et rémunération

Le Comité est composé de trois membres, désignés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération, parmi les Administrateurs non exécutifs de Befimmo SA, dont deux au moins sont indépendants.

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération, le Comité d'audit désigne son Président parmi ses membres. Le Président du Comité d'audit ne peut pas être le Président du Conseil d'administration.

Lors de ces désignations, le Conseil d'administration s'assure que la composition du Comité permet à celui-ci de disposer des compétences nécessaires suffisantes à l'exercice effectif de son rôle, notamment en matière de comptabilité, d'audit et de finance.

La durée du mandat des membres du Comité n'excède pas celle de leur mandat d'Administrateur. Le mandat des membres du Comité peut être renouvelé en même temps que leur mandat d'Administrateur.

Les membres du Comité perçoivent des jetons de présence, dont le montant, par réunion, est déterminé par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration qui, lui-même, aura préalablement consulté le Comité de Nomination et de Rémunération à ce sujet.

Article 3 - Rôle du Président

Le Président du Comité convoque les réunions du Comité et fixe leur ordre du jour, après avoir consulté le Chief Financial Officer.

Il dirige les travaux du Comité et veille à ce que les membres du Comité parviennent à un consensus, après avoir discuté les points de l'ordre du jour de manière critique et constructive.

Le Président prend les mesures nécessaires pour développer un climat de confiance au sein du Comité et veille à l'efficacité du fonctionnement de celui-ci.

Dans ce cadre, il veille notamment à la bonne intégration de tout nouveau membre du Comité, par des contacts personnels et par la remise d'informations utiles quant au fonctionnement de ce Comité

[1] Ce document a été rédigé en français, en cas d'incohérence entre la version française et ses traductions, la version française prévaudra.

Befimmo

(règlement d'ordre intérieur du Comité, procès-verbaux de réunions antérieures, etc.) pour que la participation de ce nouveau membre soit rapidement efficace.
Enfin, le Président est l'interlocuteur privilégié du Conseil d'administration pour toute question relevant de la compétence du Comité.

Article 4 - Missions

Sans préjudice des autres missions qui peuvent lui être confiées par la loi, le Comité d'Audit aide le Conseil d'administration et le Comité de direction de Befimmo SA à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux de Befimmo SA et à la qualité du contrôle interne et externe et de l'information délivrée aux actionnaires de Befimmo SA et au marché. Le Comité formule tous avis et recommandations au Conseil d'administration et au Comité de direction dans ces domaines.

En particulier, le Comité est chargé :

1) dans le cadre du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du reporting financier :

- de veiller à l'intégrité comptable des informations financières communiquées par Befimmo SA, d'examiner avant leur publication, les projets de comptes statutaires annuels et de comptes consolidés trimestriels, et les données financières trimestrielles, ainsi que les projets de communiqués financiers importants ;
- d'examiner et de valider toute modification concernant l'application des principes comptables, le reporting et les règles d'évaluation ;
- de s'informer auprès du Chief Executive Officer ou du Chief Financial Officer des méthodes utilisées pour comptabiliser les opérations significatives et inhabituelles lorsque plusieurs traitements comptables sont possibles, en ce compris dans le cadre des normes IFRS ;
- de discuter des questions importantes en matière de reporting financier avec le Chief Executive Officer ou le Chief Financial Officer et le ou les Commissaires.

2) dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société :

- d'examiner les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place au sein de Befimmo SA et de ses filiales pour s'assurer que les principaux risques (y compris les risques liés au respect de la législation et des règles en vigueur) sont correctement identifiés, gérés et portés à sa connaissance ;
- d'examiner le rapport à faire par le Comité de direction au Conseil d'administration, à la FSMA et au(x) Commissaire(s) concernant l'évaluation du système de contrôle interne, examiner les commentaires relatifs au contrôle interne et à la gestion des risques repris dans le Rapport Annuel ;
- d'examiner la description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques devant figurer dans le rapport de gestion ;
- d'examiner les dispositifs spécifiques mis en place le cas échéant, par lesquels le personnel ou d'autres personnes qui sont en rapport avec la Société peuvent confidentiellement faire part de leurs préoccupations à propos d'irrégularités éventuelles en matière de reporting financier ou d'autres sujets ;
- d'approuver les règles de fonctionnement de l'audit interne (« *terms of reference* ») et leurs modifications éventuelles, d'assurer le suivi de l'efficacité de l'audit interne et exercer la mission qui lui est dévolue en vertu des *terms of reference* de celui-ci.

3) dans le cadre du suivi des comptes annuels et semestriels :

- de s’assurer du suivi des questions et des recommandations formulées par le ou les Commissaires ;
- de procéder à l'examen préalable et de donner son avis sur les projets de comptes statutaires annuels et des comptes consolidés trimestriels, avant que le Conseil d'administration en soit saisi ;
- d’entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, le ou les commissaires de Befimmo SA, le Chief Financial Officer ou le Chief Executive Officer.

4) dans le cadre du suivi du contrôle externe :

- de faire des recommandations au Conseil d'administration sur la nomination, le renouvellement ou la révocation du ou des Commissaires de Befimmo SA et sur le montant des honoraires à fixer pour l'exécution de leur mission ;
- de contrôler l'indépendance du ou des Commissaires de Befimmo SA ;
- d’approuver au préalable toute mission confiée au(x) Commissaire(s) de Befimmo SA qui excède sa (leur) mission légale, de contrôler la nature et l'étendue des services autres que d'audit qui ont été fournis, et d’éventuellement arrêter et appliquer une politique formelle précisant quels types de services autres que d'audit sont exclus, autorisés après examen par le Comité ou autorisés d'office, le tout, en prêtant attention àl’évolution des honoraires liés aux services non-audit autorisés et des honoraires liés aux services audit (ratio 70/100, calculé sur 3 exercices sociaux);
- de se faire informer du programme de travail du ou des Commissaires de Befimmo SA ;
- de procéder à l'examen de l'efficacité du processus de contrôle externe.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité discute des questions importantes avec le Chief Executive Officer, le Chief Financial Officer, le ou les Commissaire(s) de Befimmo SA et toute autre personne au sein de Befimmo SA qu’il estime nécessaire d’entendre.

Le Comité d'audit peut chercher auprès de conseils juridiques, comptables ou autres, tous conseils et assistance qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions, aux frais de la Société, après en avoir informé le Président du Conseil d’administration.

Article 5 - Réunions

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que de besoin, à la demande de son Président, d'un de ses membres, du Président du Conseil d'administration, du Chief Executive Officer ou du Chief Financial Officer. Il décide si et quand le Chief Executive Officer, le Chief Financial Officer, le ou les commissaires ou encore d'autres personnes assistent à ses réunions.

Au moins deux fois par an, il rencontre le ou les Commissaire(s) de Befimmo SA pour procéder à un échange de vues sur toute question relevant de sa mission et sur toute question mise en évidence par le processus d’audit.

Deux fois par an, au moins, le Comité rencontre la ou les personnes responsables de l’audit interne de la Société.

Article 6 - Quorum et majorité

Pour délibérer valablement, deux membres du Comité doivent être présents. Un membre du Comité ne peut pas se faire représenter. Les avis et recommandations sont pris à la majorité. Le Président du Comité n'a pas voix prépondérante.

Article 7 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux résument les discussions et précisent les avis et recommandations en indiquant, le cas échéant, les réserves émises par les membres du Comité. Ils sont communiqués en projet aux trois membres du Comité et sont ensuite formellement approuvés et signés au cours d'une prochaine réunion du Comité.

L'original est conservé par la Société.

Tous les membres du Conseil d'administration reçoivent une copie des procès-verbaux du Comité.

Article 8 - Rapports

8.1. Après chaque réunion du Comité, le Président du Comité (ou, en son absence, un autre membre du Comité désigné à cet effet) fait rapport à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration sur l'exercice de ses missions et en particulier après les réunions consacrées à l'établissement des comptes trimestriels et à l'établissement des états financiers destinés à être publiés.

8.2. Lorsqu'il rend compte au Conseil d'administration, le Comité d'Audit identifie les questions pour lesquelles il estime qu'une action ou une amélioration est nécessaire, et fait les recommandations sur les mesures à prendre.

Article 9 - Auto-évaluation

Tous les trois ans, au moins, le Comité évalue sa propre efficacité, son fonctionnement et son interaction avec le Conseil d'administration, réexamine son règlement d'ordre intérieur et recommande ensuite au Conseil d'administration les ajustements nécessaires, le cas échéant.

***

Befimmo